



Cahier des charges
Végétalisation à titre précaire du domaine public

**PRÉCONISATIONS ET
RÈGLES A RESPECTER
PAR LE DEMANDEUR**

SOMMAIRE

1. RAPPELS
2. CONDITIONS GÉNÉRALES
3. CONDITIONS D'IMPLANTATION
4. RÈGLES DE PLANTATIONS ET CHOIX DES VÉGÉTAUX
5. ENTRETIEN

1 RAPPELS

1.1 Les étapes de la procédure

- 1.1.1 Remplir la demande d'autorisation de végétalisation et d'occupation du domaine public en y joignant toutes les pièces demandées dont deux photos annotées précisant l'emprise de l'espace concerné : une photo de la façade de la maison et une photo de profil afin de montrer la largeur de trottoir devant la maison, un croquis précisant l'emplacement de la fosse de plantation, tout document pouvant faciliter l'instruction de la demande.
- 1.1.2 Attendre le retour de votre commune (3 mois minimum) qui doit notamment vérifier l'absence de réseaux enterrés (EDF, téléphone, eau potable ...) au droit des fosses de plantations. La demande sera également instruite par les services de l'urbanisme et par le gestionnaire de la voirie. La commune se réserve le droit de refuser la demande.
- 1.1.3 Contact de la commune pour planifier les travaux.
- 1.1.4 Assister aux réunions de démarrage et de réception de travaux.
- 1.1.5 Planter par vos soins la fosse mise à disposition à titre précaire et dans le respect du présent cahier de présentation.
- 1.1.6 Entretien la plantation autant que nécessaire dans le respect de ce document.

2 CONDITIONS GÉNÉRALES

2.1 Propriété de la maison

Etre propriétaire de la maison (justificatif à fournir par le demandeur).

2.2 Trottoirs et acheminement

Les projets d'aménagement sur trottoir seront acceptés à condition de maintenir un passage libre de 1,40 m au minimum, en prenant en compte les règles d'accessibilité aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

2.3 Prise en charge par la commune

La commune prend à sa charge les travaux de découpage de l'espace public à végétaliser, d'évacuation des gravats et de remplissage de terre végétale. Pour des raisons d'optimisation des travaux et d'homogénéité des réalisations, la ville pourra mandater une entreprise pour réaliser plusieurs aménagements en même temps. La commune n'est pas engagée dans un temps de réalisation. La participation financière du riverain est fixée par délibération.

3 CONDITIONS D'IMPLANTATION

- 3.1 L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit.
- 3.2 L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des pieds de façades est soumis à instruction préalable des services de la commune.

- 3.3 Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites spécifiées dans ce cahier des charges.
- 3.4 En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des conditions du présent cahier de préconisation, la commune informera le demandeur de ses intentions et récupèrera sans formalité la maîtrise des espaces concédés.
- 3.5 Des contraintes nouvelles d'usage de ces espaces publics pouvant donner lieu à l'annulation du présent accord, la commune serait dans l'obligation de récupérer les surfaces concédées.
- 3.6 Dans le cas d'une destruction accidentelle, liée à l'incivisme ou motivée par des raisons de sécurité, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.
- 3.7 S'il était constaté un défaut d'entretien, ou l'usage de méthodes non éco-raisonnées pour maintenir ces espaces dédiés à l'embellissement, la commune notifierait un constat et procéderait à la récupération de ceux-ci.
- 3.8 La ville n'entretiendra pas les espaces végétalisés à la place de l'habitant. Si un défaut de gestion devait être constaté, il sera procédé au comblement des fosses.
- 3.9 Si un défaut de gestion provoque un accident ou porte atteinte de quelques manières que ce soit à une habitation mitoyenne, à du mobilier urbain, l'habitant en sera pleinement responsable.
- 3.10 L'emplacement ne devra pas gêner l'accès aux installations techniques (coffrets électriques, ...) ou masquer des panneaux (signalisation routière, plaques de rue, ...).
- 3.11 Le demandeur demeure entièrement et seul responsable des dommages matériels et corporels qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il disposera d'une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences des dommages évoqués ci-dessus.

4 RÈGLES DE PLANTATIONS ET CHOIX DES VÉGÉTAUX

4.1 Règles de plantations

Afin de garantir la réussite du projet, quelques règles de base sont à respecter :

1. Une plantation pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de novembre à mars, hors période de gel, en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).
2. Un arrosage copieux dès la plantation terminée et un apport éventuel en engrais.
3. Un apport de terreau à la plantation.

4.2 Choix des végétaux

Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site, elles devront être adaptées à l'exposition, aux conditions climatiques, à la nature du sol, ne présenter aucun risques (toxicité, épines, ...) et être de préférence « locale ».

4.2.1 L'emprise sur l'espace public

Les sujets seront adaptés à l'espace et maintenus dans des proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux trappes et bouches d'aération, coffrets, compteurs, ...).

A ce titre, ils devront être taillées selon nécessité et autant de fois que nécessaire aux périodes appropriées.

4.2.2 Les conditions climatiques

Les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse. Les plantes indigènes seront donc à privilégier, en sélectionnant celles ayant le plus de propriétés à favoriser la biodiversité.

4.2.3 Santé publique

L'utilisation des plantes épineuses et ou générant des baies ou fruits toxiques ou non sur l'ensemble des aménagements est interdite pour des raisons de sécurité et de salubrité.

4.2.4 Enracinement

Le système racinaire des arbustes doit être en adéquation avec les largeurs/profondeurs des fosses et de nature à ne pas dégrader le trottoir. L'attention du demandeur est attirée sur le fait que le gestionnaire de voirie pourra se retourner contre lui en cas de déformation du trottoir. Dans ce cas, l'origine des désordres devra être supprimée à ses frais.

4.2.5 Les plantes à éviter

Les arbres et les grands arbustes ne sont pas adaptés pour végétaliser les façades. Ils nécessitent un volume de terre conséquent et leur emprise est trop importante par rapport à l'espace dédié.

Les bambous sont également à éviter à cause de leur système racinaire traçant et envahissant.

Les espèces exotiques envahissantes, absentes naturellement dans la région et amenées par l'homme, peuvent connaître un développement spectaculaire et incontrôlé au détriment de la flore et de la faune locale. L'utilisation de certaines de ces espèces est interdite.

PLANTES INTERDITES	
PLANTES HERBACÉES	PLANTES LIGNEUSES
L'Ambroisie annuelle (<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L. °)	L'érable négondo (<i>Acer negundo</i> L.)
Les asters américains (<i>Aster lanceolatus</i> Willd, <i>Aster novi-belgii</i> L., <i>Aster salignus</i> Willd.)	L'ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle)

L'Herbe de la pampa (<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. et Schult. f.) Aschers. et Graebn)	Le Séneçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i> L.)
L'Euphorbe fausse-baguettes (<i>Euphorbia x pseudovirgata</i> (Schur) Soo)	L'Arbre aux papillons (<i>Buddleja davidii</i> Franch.)
La Glycérie striée (<i>Glyceria striata</i> (Lam.) A.S. Hitchc.)	Le Cornouiller soyeux (<i>Cornus sericea</i> L.)
La Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i> Somm. Et Lev.)	Le Lyciet commun (<i>Lycium barbarum</i> L.)
La Balsamine du Cap (<i>Impatiens capensis</i> Meerb)	Le Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i> Ehrh.)
La Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i> Royle)	Le Noyer du Caucase (<i>Pterocarya fraxinifolia</i> (Lam.) Spach)
Le Phytolaque d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i> L.)	Le Sumac de Virginie (<i>Rhus typhina</i> L.)
Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>), de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>) et de Bohème (<i>Fallopia x bohemica</i>)	Le Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i> L.)
Les solidages américains (<i>Solidago canadensis</i> L. & <i>Solidago gigantea</i> Ait.)	Le Rosier rugueux (<i>Rosa rugosa</i> Thunb)
La Spartine anglaise (<i>Spartina anglica</i> C.E Hubbard)	

4.2.6 Types de végétalisation

Les méthodes de végétalisation sont de deux types :

- La végétalisation « directe », ne nécessite aucun support autre que la façade. Il s'agit de plantes grimpantes au pied d'un mur, d'une façade, pouvant s'agripper d'elles-mêmes.
- La végétalisation « indirecte », nécessite un support de type câbles, palissade en bois, ... La plantation se fait en pied de façade ou de mur.

4.2.7 Types de plantes grimpantes

Les plantes grimpantes peuvent se distinguer en fonction de leur modes d'attaches/de fixation :

- Les crampons (lierre, hortensia grimpant, ...) : racines aériennes qui apparaissent le long des tiges.
- Les ventouses (vigne vierge) : tiges sur lesquelles se développent les ramilles au bout desquelles se trouvent des ventouses.
- Les vrilles (clématite, vigne, passiflore, ...) : organe de fixation qui se développe indépendamment des feuilles le long des tiges.
- Les tiges volubiles (glycine, chèvrefeuille, jasmin, ...) : tiges qui décrivent des spirales pour s'enrouler autour d'un support.
- Aucun système particulier (rosier, jasmin d'hiver, plumbago, ...).

Les plantes à crampons et à ventouses peuvent se développer directement sur la façade ou sur le mur sans nécessiter l'installation d'un support, si le revêtement est en brique, pierre, crépi ou ciment. Elles ne peuvent pas se développer directement sur des façades lisses comme du métal ou du plastique.

4.2.8 Organiser ses plantations

Il est intéressant de coupler plantes vivaces et plantes grimpantes au sein d'une même plantation. Les plantes grimpantes ont tendance à se dégarnir au pied en grandissant, les plantes vivaces permettent d'obtenir une première strate de végétation couvre sol.

4.2.9 Tableaux des principales plantes préconisées

Plantes vivaces				
Nom Botanique	Nom vernaculaire	Exposition	Particularité	Persistant/Caduc
<i>Bergenia + espèce + cultivar</i>	Plante des savetiers	Soleil / mi ombre	Couvre sol Fleurs à couper	Persistant
<i>Helleborus + espèce + cultivar</i>	Hellebore	Mi ombre / ombre	Fleurs à couper Mellifère	Persistant
<i>Lamium ou Mamiastrum + espèce + cultivar</i>	Lamier	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Petasites + espèce + cultivar</i>	Pétasite	Soleil / mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Galium + espèce + cultivar</i>	Aspérule – Gaillet odorant	Mi ombre / ombre	Couvre sol Mellifère	Caduc
<i>Epimedium + espèce + cultivar</i>	Fleurs des Elfes	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Persistant
<i>Viola + espèce + cultivar</i>	Violette	Soleil / mi ombre		Caduc
<i>Aegopodium + espèce + cultivar</i>	Herbe aux goutteux	Mi ombre / ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Géranium + espèce + cultivar</i>	Bec de Grue	Soleil / mi ombre	Couvre sol	Caduc
<i>Erigeron</i>	Vergerette	Soleil	Mellifère	Caduc
<i>Sedum + espèce + cultivar</i>	Orphin - sédum	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Cerastium + espèce + cultivar</i>	Ceraiste	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Arabis + espèce + cultivar</i>	Arabette	Soleil / mi ombre	Mellifère	Persistant
<i>Santollina + espèce + cultivar</i>	Santoline	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Campanula + espèce + cultivar</i>	Campanule	Soleil	Mellifère	Caduc

Ville de Mons-en-Barœul – Végétalisation des façades à Mons-en-Barœul

<i>Stachys</i>	Epiaire	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Origanum + espèce + cultivar</i>	Origan	Soleil	Mellifère	Persistant
<i>Helianthemum</i>	Helianthème	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Aubrieta + espèce + cultivar</i>	Aubriète	Soleil	Couvre sol	Persistant
<i>Thymus + espèce + cultivar</i>	Thym	Soleil	Couvre sol Mellifère	Persistant
<i>Euphorbia + espèce + cultivar</i>	Euphorbe	Soleil		Persistant
<i>Paenia officinalis + cultivar</i>	Pivoine	Soleil		Caduc
<i>Archillea millefolium + cultivar</i>	Achillée millefeuille	Soleil		Caduc
<i>Lavandula + espèce + cultivar</i>	Lavande	Soleil		Persistant
Plantes aromatiques	Thym, sauge, menthe, romarin,	Soleil	Mellifère	
Bulbes	Jonquille, tulipe, muguet, iris,	Soleil / mi ombre		caduc
Graminées	Carex, féтуque, luzule	Soleil / mi ombre	Couvre sol	Persistant
<i>Clématis + espèce + cultivar</i>	Clématite	Soleil / mi ombre	Vivace	Caduc à persistant
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des haies	Soleil / mi ombre	Vivace	Caduc
<i>Lonicera + espèce + cultivar</i>	Chèvrefeuille	Soleil	Vivace	Caduc à persistant
<i>Jasminum officinalis</i>	Jasmin officinal	Soleil	Vivace	Caduc
<i>Jasminum nudiflorum</i>	Jasmin d'hiver	Plein soleil à ombre légère, emplacement protégé	Vivace	Caduc
<i>Trachélospermum jasminoide</i>	Jasmin étoilé	Soleil	Vivace	Persistant
<i>Passiflora + espèce + cultivar</i>	Passiflore	Soleil	Vivace	Persistant
<i>Ipomea + espèce + cultivar</i>	Ipomée	Soleil	Annuel	Caduc

Ville de Mons-en-Barœul – Végétalisation des façades à Mons-en-Barœul

<i>Campsis + espèce + cultivar</i>	Bignone	Soleil	A faire pousser sur un support très solide, plante vigoureuse, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Humulus lupulus</i>	Houblon commun	Soleil / mi ombre	A faire pousser sur un support très solide, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Wisteria + espèce + cultivar</i>	Glycine	Soleil	A faire pousser sur un support très solide, à ne pas planter près de balcons ou gouttières	Caduc
<i>Tropaeolum + espèce + cultivar</i>	Capucine	Soleil / mi ombre	Annuel	
<i>Lathyrus odoratus + cultivar</i>	Pois de Senteur	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Cobea scandeus + cultivar</i>	Cobée	Soleil	Annuel	Caduc à persistant selon le climat
<i>Phaseolus coccineus + cultivar</i>	Haricot d'Espagne	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Lathyrus odoratus + cultivar</i>	Pois de cœur	Soleil	Annuel	Caduc
<i>Thunbergia alata</i>	Suzanne aux yeux noirs	Soleil	Annuel	Caduc à persistant selon le climat
<i>Hydrangeo periolaris + cultivar</i>	Hortensia grim pant	Ombre / mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc
<i>Hydrangea schizophargma</i>	Hortensia grim pant	Mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc
<i>Hedera helix + cultivar</i>	Lierre	Soleil / mi ombre / ombre	Plantes à crampons Mellifère Vivace	Persistant
<i>Parthenocissus + espèce + cultivar</i>	Vigne vierge	Ensoleillé / mi ombre	Plantes à crampons Vivace	Caduc

Choisir la bonne espèce de lierre en fonction de sa taille :

Jusqu'à 1.50 m de hauteur	Jusqu'à 4 m de hauteur	7m de hauteur et +
<i>Hedera helix</i> « Goldchild »	<i>Hedera helix</i> « Goldheart »	<i>Hedera Cochica</i>
<i>Hedera helix</i> « Kolibri »	<i>Hedera helix</i> « Sagittifolia »	<i>Hedera helix</i>
<i>Hedera helix</i> « Pittsburgh »	<i>Hedera helix</i> « Glacier »	<i>Hedera helix</i> « Plantensee »
	<i>Hedera helix</i> « Green Ripple »	<i>Hedera helix</i> « Woerner »
	<i>Hedera helix</i> « Yellow Ripple »	<i>Hedera helix</i> « Hibernica »
		<i>Hedera helix</i> « Yellow Ripple »

4.3 Etat de la façade ou du mur

Si la façade est saine et bien entretenue, il est envisageable de planter sans support des plantes à crampons ou à ventouses, tels que le lierre ou la vigne vierge.

Si la façade est vieillissante ou de mauvaise qualité, les plantes à crampons ou à ventouse peuvent s'insérer dans des fentes et fissures. Il faut alors privilégier des plantes à système d'accroche à vrille, à tige volubile, avec système d'accroche.

4.4 Choix et fixation du support

Le support doit être adapté à la plante et convenablement fixé. Les plantes vigoureuses, telles que la glycine ou la vigne, nécessitent un support solide. La croissance des végétaux doit être suffisamment prise en compte (épaississement des tiges) et le support éloigné du mur. Un système discret de câble sur goujon mural en inox sera privilégié.

5 ENTRETIEN

Afin de maintenir un espace public en bon état et de veiller à la protection de l'environnement, il est demandé un entretien respectueux et raisonné.

5.1 L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple).

Pas d'apport d'engrais minéral.

5.2 Les fosses de plantations seront limitées à 40 cm de profondeur.

5.3 Le choix des plantes sera soumis à l'approbation du service des Espaces Verts de la commune. Certaines espèces de plantes sont à éviter (cf point 4.2.5).

5.4 Les plantations ne devront pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de police et directionnels. Les plantes grimpantes ne doivent pas déborder sur les propriétés voisines et l'espace public. Elles ne doivent en aucun cas s'enrouler, s'accrocher sur des câbles électriques ou téléphoniques, dans les chéneaux ou les gouttières. Si nécessaire, les plantations devront être taillées.

- 5.5 En règle générale, les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés. L'emprise des espaces aménagés sur le domaine public sera limitée en règle générale à 20 cm maximum par rapport aux façades. Le développement de la végétalisation devra aussi être maîtrisé dans cette même proposition de 20 cm.
- 5.6 Pour limiter l'arrosage, il est conseillé de couvrir le sol afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel. Cette technique limite l'impact dû aux chocs thermiques (été comme hiver). Le paillage est aussi une bonne technique alternative au désherbage chimique puisqu'il permet de limiter la levée des adventices (herbes indésirables).
- 5.7 Les plantes volubiles et grimpantes devront être conduites et maintenues sur leur support. Le support doit être robuste et durable, notamment si la végétation plantée est vigoureuse (ex. vigne ou glycine).
- 5.8 Une taille régulière des plantes est nécessaire afin de maîtriser la croissance des tiges qui pourraient, faute d'entretien, coloniser les fenêtres, les gouttières, s'enrouler sur les câbles électriques, téléphoniques, ...